

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 septembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan (*départ après la question 13*), BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle et ESPANET Martine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## **Délibération n°2019/169**

**OBJET :** FORTIFICATIONS : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2019/27 ET DE LA CONVENTION AFFERENTE AVEC MONTAGNES D'UBAYE

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération du 2019/27 du 27 février 2019 portant sur la convention d'occupation de la batterie des Caurres et des ouvrages Maginot de Saint-Ours Haut et Roche-la-Croix par Montagnes d'Ubaye pour l'organisation de visites et d'activités pédagogiques participant de l'animation et de la promotion de ces sites et ainsi de la transmission de connaissances du patrimoine ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 2 mai 2019, Monsieur le Préfet a demandé le retrait de cette convention qui fixait le montant de la mise à disposition à 25 € par visite organisée par l'occupant, au motif d'une irrégularité pour absence de procédure de sélection préalable ;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition doit être régie par les règles de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que la CCVUSP mettra en œuvre prochainement la procédure adaptée.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'abrogation de la délibération et de la convention susvisées ;

**VU** l'avis favorable de la commission Patrimoine réunie le 27 septembre 2019 ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°2019/27 du 27 février 2019 et la convention associée.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,